

### *Initiatives ministérielles*

gouvernement de ne pas donner suite à la TPS, mais nous aurions agi à l'encontre des intérêts du pays.

La taxe sur les produits et services nous permettra de réduire le déficit et elle nous donnera les moyens de fournir les programmes et les services auxquels tiennent les Canadiens. Elle renforcera nos industries de façon importante et directe, car une caractéristique de la TPS, le crédit de taxe sur intrants, leur permettra de soutenir la concurrence, sur les marchés étrangers en étant exemptes de tout impôt et d'être sur le même pied que les industries qui exportent leurs produits ici, au Canada.

La suppression de la taxe actuelle fera disparaître les distorsions dans le prix des produits et des services, et elle diminuera le coût en capital pour produire des avantages économiques à long terme. Les recettes de la TPS augmenteront de près de 1,5 p. 100, soit environ 9 milliards de dollars par an. Toutes les régions de pays en bénéficieront.

Nous sommes également d'avis que le nouveau régime entraînera la création de quelque 60 000 nouveaux emplois dès 1992. Les avantages économiques de la réforme de la taxe de vente se feront sentir plus ou moins rapidement en fonction des prix et des salaires. Il est essentiel que les économies provenant des crédits de taxe sur intrants et de la suppression de la taxe de vente fédérale actuelle se répercutent sur les consommateurs.

• (1550)

La concurrence constituera pour les sociétés le meilleur des encouragements à réduire les prix. En outre, pour aider les consommateurs, le gouvernement établira un bureau qui fournira des renseignements à ces derniers avant l'entrée en vigueur de la TPS. De cette manière, les consommateurs pourront déterminer quelles conséquences cette taxe risque d'avoir sur le prix des biens et des services fondamentaux.

Je voudrais également profiter aujourd'hui de cette occasion pour encourager les sociétés et les syndicats à faire preuve de sérieux et de modération lorsqu'ils prendront des décisions en matière de prix et de salaires. S'ils le font, la transition se fera sans heurts, et des emplois seront créés dès 1991.

Comme je l'ai dit précédemment, on a proposé la TPS dans le principal but de rendre le régime fiscal plus équitable. Nous y sommes parvenus en établissant le crédit remboursable pour TPS, qui est un élément exceptionnel de cette taxe.

Ce crédit reflète la ferme détermination du gouvernement à ce que notre société reste humanitaire et compatisante. Il sera payé par chèque quatre fois par an à quelque 8,7 millions de Canadiens, des familles et des personnes seules. En fait, le premier paiement sera fait à la fin décembre de cette année pour que les Canadiens qui ont de faibles revenus touchent cet argent avant l'entrée en vigueur de la TPS en janvier 1991.

Grâce au crédit pour TPS, les trois quarts des familles monoparentales ou dont le chef est un citoyen âgé disposeront d'un revenu après impôt supérieur à celui qu'elles ont actuellement dans le cadre du système actuel.

La TPS présente un autre avantage que peu de gens ont pris en considération, à savoir qu'elle mettra fin à la taxe de vente fédérale cachée qui était une erreur. Avec le système actuel, n'importe quel gouvernement peut augmenter le taux de la taxe de vente fédérale sans que de nombreux Canadiens s'en aperçoivent, mais avec la TPS, non seulement ils sauront qu'ils payent une taxe de vente fédérale, mais ils seront très conscients de toute modification qu'un futur gouvernement voudra y apporter.

Cette visibilité accrue de la taxe rendra les gouvernements beaucoup plus responsables que jamais auparavant devant les Canadiens. En fait, la TPS sera plus visible que la taxe de vente provinciale. Celle-ci s'applique de nos jours à beaucoup d'intrants des entreprises, comme les matériaux de construction, les ordinateurs et les téléphones. Il en résulte que le tiers environ des recettes de la taxe de vente provinciale proviennent de ces sources. La taxe que l'on voit est donc appliquée sur un prix qui inclut déjà une taxe de vente provinciale cachée, mais si cette taxe cachée disparaissait, il faudrait augmenter les taux de taxe du tiers ou de moitié. Ces taxes cachées disparaissent dans le système de TPS de sorte qu'on ne paie que la taxe de 7 p. 100 que l'on voit.

Le projet de loi touchant la taxe sur les produits et services ne se résume pas qu'à une affaire de bilans et de simples gros sous. Grâce au crédit remboursable pour taxe de vente et à la visibilité de la taxe, la TPS apportera également une grande contribution à la justice sociale et à la responsabilité politique permanente.

Je crois que dans les mois qui suivront le 1<sup>er</sup> janvier 1991, lorsque le bruit et la fureur du débat politique sur la question aura tombé, lorsque la controverse se sera apaisée et lorsque les Canadiens pourront voir notre économie encore plus prospère et florissante, ils en viendront,